

fixée au chiffre voté par le Conseil général, ne suffit pas pour réprimer la fraude.

Cette note a été délibérée et adoptée, par le Conseil d'Etat, dans sa séance du 12 mars 1891.

*Le vice-Président du Conseil d'Etat,*

Signé : LAFERRIÈRE.

*Le Maître des Requêtes, rapporteur,*

Signé : CH. VERGÉ.

CERTIFIÉ CONFORME :

*Le Maître des Requêtes, secrétaire général du conseil d'Etat,*

Signé : FLOURENS, ABEL.

---

**N° 558.** — *ARRÊTÉ dispensant le sieur Brault (Amédée-Charles), de la production de son acte de naissance à l'effet de contracter mariage.*

Par arrêté du gouverneur en date du 10 novembre courant, pris en conseil privé, sur le rapport du Chef du service judiciaire, le sieur Brault (Amédée-Charles), a été dispensé de la production de son acte de naissance à l'effet de contracter mariage avec la demoiselle Catherine Bernard.

---

**N° 559.** — *ARRÊTÉ accordant à M. Goupil la concession d'une partie de mer pour y créer un établissement ostréicole.*

Le Gouverneur des Établissements français de l'Océanie,  
Vu l'article 92 § 5 du décret organique du 28 décembre 1885 ;  
Vu le décret du 31 mai 1890 réglementant la pêche des huîtres perlières dans les Établissements français de l'Océanie ;  
Vu la demande formulée par M. Goupil, le 16 janvier 1891 ;  
Vu le croquis établi par M. le Chef du service des Travaux publics annexé à ladite demande ;  
Vu l'avis favorable émis par le Directeur de l'Intérieur ;  
Sur la proposition du Chef du service administratif,  
Le Conseil privé entendu,

ARRÊTE :

Art. 1<sup>er</sup>. Il est accordé à M. Goupil, à titre gratuit et pour une durée de dix ans, la concession d'une partie de mer sise en face de